

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 février 2021

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Elisabeth BIONDI, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Guy FABRE, Armando GOMES, Damien GRANGER, Nelly MAUME, Katie BISMARA, Daniel LAMARQUE, Georges FLACHON.

Excusé(s) : Sylvie COUDERT

Pouvoir(s) : Sylvie COUDERT à Olivier LABOUESSE

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Mme Katie BISMARA a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2020 est approuvé.

● **DEL20210219_001 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**

1°) Dénomination et numérotation des voies :

Monsieur le Maire expose qu'une grande partie de la commune dispose déjà d'une dénomination des rues et de la numérotation. Pour les lieux-dits ne disposant pas de la numérotation, il précise l'intérêt de le mettre en place. En effet, à l'ère du numérique, l'identification des maisons constitue un enjeu majeur, à la fois pour les services d'incendie et de secours (SDIS), pour les urgences mais également pour la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers St Angémois.

La Poste propose une aide à la dénomination et à la numérotation des voies. Elle comprend un audit et conseil et la réalisation du projet d'adressage.

- Le rapport d'audit et conseil pour réaliser un état des lieux de la qualité de l'adresse en matière de dénomination et numérotation de manière exhaustive.
- Le projet d'adressage qui permettra la mise à jour de la base d'adresse et la cartographie du territoire via le « Guichet Adresse ». Une vérification ponctuelle sur le terrain étant réalisée par le facteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition commerciale de La Poste s'élève à 2.400 € HT pour les deux prestations retenues :

- Audit et conseil : 1.500 € HT et Réalisation du projet d'adressage : 900 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à La Poste pour réaliser un audit de la qualité de l'adressage et numérotation sur les secteurs de la commune non numérotés ce qui permettra d'obtenir le niveau de qualité indispensable au futur déploiement de la fibre sur la commune ;

Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'article 611. Donne tous pouvoirs au maire pour signer la proposition.

● **DEL20210219_002 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**

2°) Convention fourrière animale

La commune de Saint-Angel ne possédant pas de fourrière pour recueillir les animaux errants,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler la convention fourrière avec l'association SPA pour trois ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 selon les conditions figurant dans la convention.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention.

● **DEL20210219_003 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**

3°) Budget 2021 – Subventions communales aux associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal que chaque association communale a fourni un dossier complet de demande de subvention.

M. Olivier GARCEZ, adjoint chargé des associations, présente les différents dossiers de demandes en précisant qu'une nouvelle association a été créée en septembre 2020 « Angel's Jump ».

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette nouvelle association sportive pour cette première année, comme en 2020 pour la création de l'association « la Pédale Saint-Angémoise ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions communales suivantes pour 2021 :

Association	Subventions attribuées
Amicale laïque	650 €
Amicale Sportive (ASSA)	900 €
Amis de Saint-Michel et Saint-Blaise	200 €
Angel's Jump (création en sept 2020)	300 €
Pédale St Angéloise	0 €
DDEN	35 €

Concernant la subvention pour l'association du Don du Sang Bénévole,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité moins une abstention,

- D'attribuer une subvention de 500 €

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

La dépense figurera à l'article 6574 du budget principal 2021.

● **DEL20210219_004 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**

4°) Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu la demande de Madame la Receveuse Municipale,

Il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : Cérémonie des vœux, repas des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai et le 11 novembre, inaugurations ou autres cérémonies à caractères officielles,
- Les gerbes de fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ à la retraite, concours, récompenses sportives, médailles.
- Fournitures de livres et autres cadeaux : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion du Père Noël de l'école, du départ à 6^{ème}, de la fête patronale (jetons de manège pour les enfants).
- Les frais de restauration (élus accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) dans le cadre d'une manifestation valorisant une action municipale.

● **DEL20210219_005 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**

5°) ATDA – Convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@CTES

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 décembre 2018 décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la Commune de SAINT-ANGEL pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation en date du 22 janvier 2019,

Vu l'adhésion de la Commune de SAINT-ANGEL à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²LOW/@CTES à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- Autorise le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

● **DEL20210219_006 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**
6°) ATDA – Convention assistance informatique support technique

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de SAINT-ANGEL à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la Commune de SAINT-ANGEL bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société COSOLUCE, société avec laquelle la Commune a signé un contrat,

Considérant que la Commune de SAINT-ANGEL peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **Approuve** la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

● **DEL20210219_008 visée par la Sous-préfecture le 23/02/2021**
8°) Foncier – Echange de parcelles sur chemin communal de Crochavent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté qu'une parcelle de terre cadastrée section C n° 586 appartenant au GFA de Crochavent pour une contenance de 42 ca se trouve être sur une moitié du tracé du chemin communal de Crochavent, ne laissant qu'un petit passage sur le chemin.

Afin de remédier à ce problème entre la réalité du terrain et le plan cadastral,

Monsieur le Maire propose de faire un échange avec le GFA de Crochavent avec une bande de terrain communal issue de ce même chemin. Cela permettrait de régulariser le plan cadastral avec la réalité du terrain.

Vu le procès-verbal de délimitation et le plan de bornage établis par Olivier TRUTTMANN, géomètre à Malicorne

précisant la surface des parcelles à échanger,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De procéder à la régularisation du tracé parcellaire du chemin de Crochavent par un échange de parcelle avec le GFA de Crochavent.
- De laisser à la charge du GFA de Crochavent les frais afférents à cet échange.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

● **DEL20210219_009 visée par la Sous-préfecture le 15/03/2021**

9°) Achat de matériel : Vidéoprojecteur, écran, sonorisation

Monsieur Garcez présente les devis de l'entreprise 7^{ème} Sens pour l'achat d'un vidéoprojecteur avec écran pour la salle de la mairie et d'une sonorisation avec matériel mobile pour le centre socio-culturel.

- Matériel sonorisation avec installation : 2.491,90 € HT
 - Vidéoprojecteur avec écran et installation : 4.420,16 € HT
- Soit un montant total de : **6.912,06 € HT** **8.294,50 € TTC**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les devis présentés par l'entreprise 7^{ème} Sens pour un montant de 6.912,06 € HT.
- Sollicite le fonds de concours de la Communauté de Commune au titre de travaux et acquisitions pour les communes de moins de 1.000 habitants.
- Donne tout pouvoir au maire pour finaliser l'acquisition de ce matériel.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2021 en section d'investissement.

● **DEL20210219_010 visée par la Sous-préfecture le 15/03/2021**

10°) Demande de Fonds de concours de la Communauté de Communes pour Acquisition de matériel et travaux divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux et acquisitions peuvent donner lieu à l'attribution de fonds de concours attribués par la Communauté de Communes.

Considérant la délibération n° DEL20201127_063 approuvant les travaux de voirie sur le chemin du Gratelet au Bouchat,

Considérant la délibération n° DEL20210219_001 du 23 février approuvant le devis de La Poste pour la dénomination et la numérotation des voies,

Considérant la délibération n° DEL20210219_009 du 9 mars 2021 approuvant les devis d'acquisition de matériel sono, vidéoprojecteur et écran,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours auprès de Commeny Montmarault Nérès Communauté en précisant que l'aide est plafonnée à 6.000 € avec une aide à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Désignation	Coût HT
Achat d'une sono avec enceintes	2.491,90 €
Achat d'un vidéoprojecteur avec écran	4.420,16 €
Dénomination et numérotation des voies	2.400,00 €
Colmatage en 0.31/5 et nivelage chemin du Gratelet au Bouchat 3.217,50 -30% de subvention du Département	3.217,50 €
Montant total	12.529,56 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve les dépenses telles que définies ci-dessus.
- Demande le fonds de concours de la Communauté de Communes au titre des travaux et acquisitions pour les communes de moins de 1 000 habitants
- Approuve le plan de financement suivant :

Désignation	Montant HT
Estimation des acquisitions et travaux	12.529,56 €
Fonds de concours (subvention maximale 50 % soit 6.000 €)	6.000,00 €
subvention du département sur travaux de voirie (30% x 3.917,50 €)	965,25 €
Autofinancement	5.564,31 €

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2021 en section d'investissement.

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de fonds de concours.

Questions diverses :

- **assainissement : Construction de la station de la Busette - lot 1 + réhabilitation d'une partie du réseau de collecte – lot 2**

La réception des travaux lot 1 est en cours sans réserve avec toutefois l'engagement de l'entreprise MIRO à effectuer quelques travaux restants prévus au marché. (Plantation de la noue végétalisée)

La réception des travaux lot 2 est en cours sans réserve.

Une fois les documents signés de toutes les parties, la demande de versement de solde de subvention sera faite.

- **Bulletin municipal : Le bulletin municipal a été distribué début février.**

Coût d'impression : 1.205,60 € TTC – recettes provenant des encarts publicitaires : 2.505 €

- **Fournil** : Le désamiantage est prévu pour mars 2021 avant sa démolition (pour information)
- **Résultat du concours photos** : Guy FABRE fait un résumé du déroulement du concours photos. Il ressort une faible participation. Le thème était : « Notre commune de Saint-Angel ». Plusieurs photos ont été retenues et un pêle-mêle a été fait pour illustrer la première page du bulletin 2020. 5 prix ont été attribués.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôture la séance à 23 heures.